



Remboursement frais de déménagement dom

Par Jet04

Bonjour

J'ai accepté un poste à la réunion. Mais la vie la ba ne me convient pas. Lors de la signature du contrat il y a une clause comme quoi l'employeur prend charge le logement temporaire ainsi que le billet d'avion. Il et indiquer que je dois rester minimum 1 an sinon je doit rembourser les frais engagés par l'entreprise. Cela et t'il légal ? Devant un tribunal je risque quelque chose en cas de refus de ma part de rembourser

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement

Par morobar

Bonjour,

Devant un tribunal je risque quelque chose en cas de refus de ma part de rembourser

Oui

Outre le remboursement, payer vos frais d'avocat ainsi que les frais d'avocat de votre ex-employeur.

Outre des dommages ainsi que les interets sur les sommes dues.

Par Jet04

Je vous remercie de votre réponse. Comme il et indiqué sur le contrat cette clause et valable uniquement si cela vient de mon initiative. Donc si je me fait licencié cette clause et caduc ?merci

Par morobar

Bonjour,

Il faudrait connaitre l'intégralité de la ou les clauses en question.

EN effet quid des éventuels frais de retour selon les différentes situatons.